



Droit de revente des livres, magazines...

Par **pimont**, le **12/06/2011 à 14:07**

Bonjour,
Je souhaite savoir si l'on peut revendre, par le biais d'un commerce, des magazines, des livres, des cahiers de vacances par ex.
J'ai vu que certains livres récents n'étaient pas encore tombés dans le domaine public et que l'on ne pouvait pas les revendre (même en pdf) mais les reste ? magazines, livre de coloriage...
Peux t on ?
Merci d'avance si qq un a une réponse fiable.

Par **mimi493**, le **12/06/2011 à 18:17**

S'ils sont à vous, vous pouvez les revendre, mais pas vendre des copies

Par **pimont**, le **12/06/2011 à 18:58**

ce sont des livres ou magazines que je vais acheter bien entendu, mais la question porte sur le droit de revente et les droits d'auteur...

Par **Tisuisse**, le **12/06/2011 à 19:54**

Bo,jour,
Vous pouvez revendre vos livres mais seulement par petites annonce ou dans un vide grenier.

Par **alterego**, le **12/06/2011** à **20:47**

En qualité de commerçant aussi si vous en faites une activité régulière.

Par **mimi493**, le **12/06/2011** à **21:46**

Mais si je ne m'abuse, il y a alors des obligations quant à qui acheter

Par **alterego**, le **13/06/2011** à **02:50**

Compte tenu des réponses que nous apportons, le moins que l'on puisse penser est que cette question est loin d'être des plus claires. J'avoue avoir répondu sans trop la comprendre.rnrnVous faites allusion au "PDF" (*même en PDF*) mais en aucune façon vous ne faites part d'une intention de vous positionner éditeur.rnrnLes oeuvres du domaine public sont libres de droit, ce qui n'autorise pas pour autant la mutilation ou la déformation de ces dernières, puisque le droit moral de l'auteur - *respect de l'oeuvre et paternité de celle-ci* - est intemporel. Vous n'allez pas reprendre "Les Misérables" à votre compte même si ils sont plus d'actualité qu'au XIXe siècle. rnrnRevente sous-entend "commercer" que ce soit à titre privé (occasionnel) ou professionnel, autrement dit vous revendez l'oeuvre en l'état de sa création, et l'auteur conserve la paternité de celle-ci.rnrnQuels types de livres (papier, électroniques...) voulez-vous revendre exactement ?rnrnAprès, peu importe l'origine : achat, héritage, don, débarras de caves et greniers, poubelles... tant que vous ne les volez pas, vous n'aurez pas de soucis. De plus, cette activité permet de s'évader de la pensée unique et de satisfaire ceux qu'elle insupporte.rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **13/06/2011** à **03:21**

[citation]Vous n'allez pas reprendre "Les Misérables" à votre compte même si ils sont plus d'actualité qu'au XIXe siècle. [/citation] mais il peut en faire un pdf ou autre format d'ebook et le vendre (même si l'acheteur serait des plus stupides puisqu'on peut le trouver gratuitement et légalement en ces formats)

Par **pimont**, le **13/06/2011** à **09:17**

Le soucis ce sont les livres récents, peut t on les revendre sur ecommerce, en les téléchargeant en pdf ? parce que je saisis pas où s'arrête les droits de revente. Idem pour des magazines ou autres livres pour enfants.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2011** à **10:15**

Vous pouvez vendre un livre, même récent, en faisant passer une annonce mais en aucun cas vous ne pouvez, par tout moyen à votre convenance, copier, photocopier, recopier un livre, un magazine, un article de journal, pour vendre cette copie. C'est de la contre-façon qui vous conduirait devant le tribunal correctionnel. Les éditeurs ont des droits inaliénables durant toute la durée des droits de l'auteur de ces livres, articles, etc. Ce sont, ce que l'on appelle en droits sur la propriété littéraire et artistique "les droits voisins".
En résumé, ce que vous vous proposez de faire est illégal et c'est aussi simple que cela.